



1678 - INHUMATION D'UN BON CHRÉTIEN MORT SANS SACREMENTS

DEOI Le quatorze Janvier 1678 Edme Michelot vivant  
 manouvrier Demeurant dans ce lieu de Chaource fut  
 trouvé mort au lieu de la campagne et inhumé  
 le mesme iour sur la requisition de ses parens  
 et particulièrement de Jean et Nicolas les  
 Michelot manouvriers Demeurans audit lieu  
 ce qui leur a esté dautant plus facilement accordé  
 que ledit deffunt a esté reconnu pendant sa  
 vie bon Catholique. Le tout en presence de plusieurs  
 parens et amis dudit deffunt et particulièrement  
 desdits Michelot ses freres qui ont dit ne  
 scavoir signer interpellé par moy Edme  
 Laurent Curé dudit Chaource en foy de quoy  
 j'ay signé les an et iour susdits.

L. LAURENT

Le quatorze janvier 1678 Edme michelot vivant  
 manouvrier Demeurant dans ce lieu de Chaource fut  
 trouvé mort au milieu de la campagne et inhumé  
 le mesme iour sur la requisition de ses parens  
 et particulierement de Jean et Nicolas les  
 Michelot manouvriers Demeurant audit lieu  
 ce qui leur a esté dautant plus facilement accordé  
 que ledit deffunt a esté reconnu pendant sa  
 vie bon Catholique. Le tout en presence de plusieurs  
 parents et amis dudit deffunt et particulierem<sup>t</sup>  
 desdits Michelot ses freres qui ont dit ne  
 scavoir signer interpellé par moy Edme  
 Laurent Curé dudit Chaource en foy de quoy  
 j'ay signé les an et iour susdits



## COMME QUOI TOUT LE MONDE PEUT SE TROMPER... - 1717

Le second jour d'octobre 1717 est née et a été baptisée par Edmée ROYER sage femme de ce lieu à cause du péril, un enfant fille illégitime de Michel PIDANSAT, garçon, et d'Huberte GLOTTON, fille, tous deux demeurant à Chaource, auquel enfant ont été suppléées les cérémonies du baptême par moy, Edme LAURENT, prestre curé dudit Chaource. En présence de Pierre SIMON, sellier, et d'honneste fille Marie Anne BODIER, tous deux dudit lieu, parain et maraine du susdit enfant, qu'ils ont nommé Marie Anne et ont signé avec moy ledit Edme LAURENT.

Et un moment après sont revenus sur leurs pas ladite Edmée ROYER sage femme accompagnée dudit Pierre SIMON, qui m'ont dit que l'on s'était trompé sur l'observation du sexe de ladite baptisée que l'on avait cru une fille et que l'on venoit de reconnaître estre véritablement un garçon, me priant d'en faire cet acte que je jugerais à propos, ce que en ayant accordé, ils ont ajouté scavoir ledit Pierre SIMON parain, qu'il désirait que le nom de Marianne qui luy avait été donné aux cérémonies du baptême fust changé en ceux de Pierre Michel, et a ledit SIMON parain signé avec moy ledit LAURENT.

Relevé par JJ LAFFRA

Sources : Site Archives de l'Aube, RP Chaource



## 1812 - UN CADAVRE DÉRANGEANT

*L'an mil huit cent douze, le dix neuf mai, à neuf heures avant midi, par devant nous Etienne Griffon, maire et officier de l'état civil de la ville de Chaource, chef lieu de canton du Département de l'Aube, sont comparus les sieurs Jean Baptiste*

*L'an mil huit cent douze, le dix neuf mai, à neuf heures avant midi, par devant nous Etienne Griffon, maire et officier de l'état civil de la ville de Chaource, chef lieu de canton du Département de l'Aube, sont comparus les sieurs Jean-Baptiste*

*De la grange, officier de suite, âgé de trente ans, et Claude de la grange, boulanger et subergiste, âgé de cinquante un ans, demeurant tous deux en la dite ville, lesquels nous ont déclaré qu'hier à sept heures du soir, en l'emberge et maison dudit Claude de la grange, est décédé Pierre Pissavin, terrassier, âgé de trente six ans, de la Commune de Nozailles, arrondissement d'Aubert, Département du Puy de Dôme, fils du nommé Pissavin, manouvrier en la dite Commune de Nozailles, et de son épouse : Ledit Pierre Pissavin laissa pour veuve, Gabrielle Viollet, son épouse en légitime mariage.*

Et vû le certificat ci-joint du dit Sieur Jean Baptiste  
De la grange qui a traité le défunt dans sa maladie, le quel  
constate que la putréfaction du cadavre est déjà fort avancée,  
et qu'il y auroit du danger pour les personnes qui habitent la  
maison du dit Rémy, d'attendre jusqu'à l'heure fixée par  
la Loi, pour inhumer le dit Pierre Pissavin, vû les rémanences  
putrides qui s'exhalent de son corps, nous maire susdit  
avons permis que l'on devançât de deux heures, son  
inhumation.  
Et ont les dits deux déclarans signé avec nous le  
présent acte après que lecture leur en a été faite.  
Claude Rémy. De la grange  
Guiffou

De la Grange officier de santé, âgé de trente ans et Claude Rémy, boulanger et aubergiste, âgé de cinquante un ans demeurant tous deux en la dite ville, lesquels nous ont déclaré qu'hier à sept heures du soir, en l'auberge et maison du dit Claude Rémy, est décédé Pierre Pissavin, terrassier, âgé de trente six ans de la commune de Novacelles arrondissement de St Ambert, département du Puy de Dôme, fils du nommé Pissavin, manouvrier de la dite commune de Novacelles, et de ..... son épouse : le dit Pierre Pissavin, laissant pour veuve, Gabrielle Tiolet son épouse en légitime mariage, et vû le certificat ci-joint du dit sieur Jean-Baptiste De la grange qui a traité le défunt dans sa maladie, le quel constate que la putréfaction du cadavre est déjà fort avancée, et qu'il y auroit du danger pour les personnes qui habitent la maison dudit Rémy, d'attendre jusqu'à l'heure fixée par la loi, pour inhumer le dit Pierre Pissavin, vû les rémanences putrides qui s'exhalent de son corps, nous maire susdits avons permis que l'on devançât de deux heures, son inhumation.  
Et ont les dits deux déclarans signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite.

J'ai l'honneur de saluer Monsieur le Maire, et de  
le prier, avant le délai prescrit par la loi, de vouloir  
bien ordonner l'inhumation du corps de feu <sup>Pierre</sup> Pissavant,  
décédé hier à cinq heures du soir, parce qu'il seroit  
dangereux de temporiser à cause des chaleurs qui se font  
sentir, et que d'ailleurs la putréfaction du cadavre est  
déjà fortement avancée.  
Chaource, le 19 mai 1812. JB. Delagrange

*J'ai l'honneur de saluer monsieur le Maire, et de  
le prier, avant le délai prescrit par la loi, de vouloir  
bien ordonner l'inhumation du corps de feu Pierre Pissavant,  
décédé hier à cinq heures du soir, parce qu'il seroit  
dangereux de temporiser à cause des chaleurs qui se font  
sentir, et que d'ailleurs la putréfaction du cadavre est  
déjà fortement avancée.  
Chaource, le 19 mai 1812. JB. Delagrange*

Relevé par Marie-France FÈVRE

Sources : Archives départementales de l'Aube, Chaource 1804-1812, pages 116 et 117/122



## 1887 – DISPUTE DOMESTIQUE POUR 4 ŒUFS ...

**Chaource.**  
Le 16 février courant, la nommée Marie Ladoucette, femme Creveau, mettait deux œufs sur le feu pour les faire cuire. Son mari lui dit d'en mettre deux aussi pour lui, ce qu'elle refusa de faire. Creveau, furieux, saisit le plat et l'envoya rouler au milieu de la route. Marie Ladoucette se réfugia dans une chambre, où elle fut rejointe par son époux, qui lui porta plusieurs coups de poing sur la tête. Marie se débarrassa  
comme elle put de son mari et alla se réfugier chez ses sœurs.

Relevé par Élisabeth HUÉBER

Sources : Site Archives départementales de l'Aube, Presse locale, Le Petit Courrier de Bar-sur-Seine, février 1887